



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 06 - 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphonie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Ajustement et constitution de provisions pour
risques et charges**

Les conseillers communautaires sont informés qu'il résulte des dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, doivent constituer des dotations aux provisions pour risques, afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux ou de risques avérés.

Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le Conseil Communautaire détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au Budget Primitif et au Compte Administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

La Communauté d'Agglomération a décidé de constituer une provision pour risques et charges au titre du Compte Epargne Temps.

Chaque année, au 31 décembre, la Communauté d'Agglomération recense et évalue les droits à congés inscrits dans le CET (Compte Epargne Temps), avec une distinction faite selon que le nombre de jours inscrits est inférieur ou supérieur à 15.

Lorsqu'il est inférieur ou égal à 15, l'ensemble des jours sera obligatoirement utilisé sous forme de congés par les agents.

Dans ce cas la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Lorsqu'il est supérieur à 15 jours, l'agent peut soit :

- Les monétiser (montant par jour catégorie A : 135 €, catégorie B : 90 €, catégorie C : 75 €),
- Les maintenir sur le CET,
- Les intégrer à la RAFF.

Dans ce cas la provision est déterminée sur la base du traitement forfaitaire par catégorie.

Pour rappel, les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus,
- Les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Au 1^{er} janvier 2023, 147 agents disposent d'un CET représentant 2 409 jours épargnés pour un coût total de 274 916,34 €. La répartition sur les budgets est la suivante :

- Budget Principal : 213 614,86 € (109 agents avec 1 814,5 jours),
- Budget annexe REOMI : 46 912,11 € (30 agents avec 458 jours),
- Budget annexe Assainissement Régie : 14 389,36 € (8 agents avec 136,5 jours).

Pour rappel, les provisions constituées en 2022 ont été les suivantes :

- Budget Principal : 190 300 €,
- Budget annexe REOMI : 41 850 €,
- Budget annexe Assainissement Régie : 14 100 €.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget Principal à hauteur de 213 700 € en constituant une provision supplémentaire de 23 400 € ;*
- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe REOMI à hauteur de 47 000 € constituant une provision supplémentaire de 5 150 € ;*
- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe Assainissement Régie à hauteur de 14 400 € en constituant une provision supplémentaire de 300 € ;*

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu la délibération n° 10-2-2011 du 24 mars 2011 relative au régime de provisions,
Vu la délibération n° 2021-9-05 du 6 octobre 2022 relative aux ajustement et constitution de provisions pour risques et charges,
Vu le Budget 2023 et ses Décisions Modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'ajuster les provisions pour risques et charges au titre du CET :

- sur le Budget Principal, à hauteur de 213 700 €, par la constitution d'une provision supplémentaire de 23 400 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;
- sur le Budget annexe REOMI, à hauteur de 47 000 €, par la constitution d'une provision supplémentaire de 5 150 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;
- sur le Budget annexe Assainissement Régie à hauteur de 14 400 €, par la constitution d'une provision supplémentaire de 300 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2023
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2023

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.